

De tout ce que je viens de dire, on doit conclure qu'en abaissant les tarifs du passeport pour les Suisses et les Français en contact presque immédiat avec la Savoie, dans un rayon de 13 à 20 lieues à partir de la circonférence extérieure de cette dernière région, l'on ne fera qu'adopter une mesure éminemment utile, sans danger, dont l'adoption ne sera que un acte de justice impérieuse.

IL PRESIDENTE DEL CONSIGLIO DEI MINISTRI. Je réponds à l'honorable député Chenal que déjà je travaille à organiser un système sur les consulats. Monsieur Chenal nous parle de douanes; eh bien? l'on formera un autre système sur les douanes. Il n'est pas possible de ne former qu'un seul système d'organisation pour les passeports et les douanes à la fois.

JACQUEMOUD G. Autant je suis partisan de l'union politique de la Savoie avec le Piémont, union qui date depuis 8 siècles, autant je crois qu'il est de l'intérêt du Gouvernement, pour le bien être de la Savoie, de faciliter les relations de ce pays avec la France et la Suisse. La position topographique de ces pays nécessite entre eux de fréquents rapports qui sont malheureusement contrariés par les dispositions mal étudiées en matière de passeports. Les droits perçus pour la délivrance des passeports sont trop exagérés; l'obligation du *visa* est trop multipliée; indépendamment des frais qu'il entraîne, il occasionne des démarches, des pertes de temps, qui portent un grand préjudice aux voyageurs français, suisses et savoisiens. Pendant quelques années, les gouverneurs ont accordé gratuitement des permis ou laissez-passer, afin que les Savoisiens pussent se rendre dans les départements français limitrophes; les préfets de France en agissaient de même de leur côté. Cet usage, qui s'était introduit par courtoisie, a dû ensuite cesser par ordre supérieur, à cause des plaintes d'un consul à qui ces permis faisaient perdre quelques droits de *visa*; telle est du moins la cause attribuée à la cessation de cet usage, qui rendait nos rapports avec la France beaucoup plus faciles.

Les dispositions, dont l'honorable député Menabrea vient de donner lecture à la Chambre, paraissent déjà obvier à un grand nombre d'inconvénients; mais d'après mes connaissances pratiques des besoins de la Savoie, je crois que ces dispositions sont insuffisantes; c'est pourquoi je prie la Chambre de prendre en considération le projet de loi présenté par M. le député Brunier. M. le ministre des affaires étrangères aura la bonté de communiquer à la Chambre les dispositions qu'il a préparées, et l'on pourra rédiger un projet de loi ou de règlement qui réponde aux vœux de la Savoie.

MICHELINI G. B. La proposizione del deputato Brunier tende a facilitare le comunicazioni tra la Savoia da una parte e la Svizzera e la Francia dall'altra. Io credo che essa debba essere presa in considerazione.

Signori, non è mai senza inconvenienti che s'innalzano barriere politiche colà dove non esistono barriere naturali. In simili casi i popoli non sono mai tranquilli finchè non abbiano rovesciate quelle barriere. I prodotti di Savoia hanno il loro scolo naturale nella Svizzera e nella Francia. Tutti coloro che conoscono la Savoia sanno che essa ha, per così dire, due capitali economiche. Gli abitanti delle valli dell'Arve e della Durance han frequenti relazioni con Ginevra, laddove quelli della valle dell'Isère e della rimanente Savoia hanno per capitale Lione. Se i Savoiani fanno un viaggio a Torino, ne fanno più di dieci quelli che trovansi al nord del Monte Bianco a Ginevra, gli altri a Lione.

Io non discuterò tra la proposizione Brunier e le modificazioni di cui ci ha parlato il deputato Menabrea; dico solamente che la Savoia, circoscritta da una parte da limiti poli-

tici e dall'altra da limiti naturali, trovasi in una posizione eccezionale, e che per essa vi vogliono provvedimenti eccezionali.

COSTA DE BEAUREGARD. L'honorable député Michelini a bien voulu faire comprendre la position exceptionnelle de la Savoie. J'aurai, à cet égard, des observations particulières à faire à la Chambre, mais comme elles sont tout à fait étrangères à l'ordre du jour, je prie l'Assemblée de vouloir bien me permettre de les exposer un jour, qu'elle aura l'obligance de fixer.

SINEO: Le osservazioni che furono fatte dall'onorevole preopinante provano che è da prendersi in considerazione la proposta fatta dal deputato Brunier.

Le obiezioni che si sono fatte dal ministro degli esteri e dal suo primo ufficiale nostro collega deputato Menabrea non ostano alla presa in considerazione, anzi provano che è da considerarsi questa legge, e che ha bisogno di discutersi negli uffizi, poichè è da vedere quali sono veramente le cose che restano a farsi nella Savoia. È stato riconosciuto specialmente dal deputato Menabrea che nello stato presente della legislazione vi era ancor molto da fare, ed il ministro ci ha risposto che aveva già fatto molto.

Si dovrà adunque lasciar prima esaminare ne' suoi uffizi e vedere ciò che si è fatto, e se ci resta qualche cosa da fare in modo legislativo; giacchè altro è provvedere secondo i limiti del potere esecutivo, altro è provvedere stabilmente e per legge. Per la Savoia certamente noi qui siamo tutti pronti a fare tutti i miglioramenti che saranno possibili e conciliabili cogli interessi delle finanze e colla sicurezza pubblica. La Savoia ha diritto a tutta la nostra gratitudine, a tutta la nostra affezione, anche pei fatti di valore spiegato da' suoi soldati recentemente.

Noi siamo disposti a fare per la Savoia tutto il possibile.

Esaminiamo dunque ciò che si dovrà fare. La presa in considerazione non pregiudica nessuna quistione. Insisto pertanto acciochè si accolga favorevolmente questa proposta.

MENABREA. Je ne voudrais point traiter nouvellement la question qui vous est soumise, mais j'ai lieu de regretter que mes expressions n'aient pas été bien saisies par l'honorable député Chenal; car autrement il aurait vu que ce qu'il désire est déjà fait en grande partie. Monsieur Brunier a demandé que le Gouvernement facilite les relations de la Savoie avec la France; eh bien! on y a déjà pourvu. Je répéterai ce que j'ai dit précédemment à cet égard.

Les habitants confinants avec les Etats de S. M. du côté des départements du Var, des Basses et Hautes Alpes, de l'Isère, de l'Ain et le canton de Genève, pourront se rendre librement dans les mandements contigus avec un simple certificat de bonne conduite.

Tous ceux qui, dépassant ces limites, se rendront dans les divisions administratives de Nice, Chambéry, Annecy, ne seront obligés de faire légaliser avec les droits leurs passeports qu'une fois par année, quelque soit le nombre des voyages.

Les voyageurs, qui se rendront aux eaux thermales de Savoie, seront exempts du droit de légalisation.

Les voyageurs, qui se rendront de Genève à Lyon et vice-versa, en passant par Seyssel, ne payeront que 50 centimes pour droit de légalisation une fois par an. D'où vous voyez que ce que l'on exige n'est pas bien exorbitant. Dans ce dernier cas, même les personnes peu aisées ne payeront rien.

On exemptera également des droits les militaires qui, comme tels, ont à faire viser des papiers.

On a parlé des rapports internationaux que la Savoie a avec la France: quant à moi, je crois qu'ils sont bien plus impor-